

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Retiré

**AMENDEMENT**

N° II-CF282

présenté par

Mme Dalloz, M. Hetzel, M. Di Filippo, Mme Bonnivard et Mme Louwagie

**ARTICLE 27****ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	10 000 000
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	10 000 000	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
<b>TOTAUX</b>	10 000 000	10 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » subventionne l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) à hauteur de 35 millions d'euros pour mettre en œuvre une politique d'adaptation des logements via le dispositif « Habiter facile ». Ce dispositif ne concerne toutefois que l'adaptation des logements au vieillissement.

Or, dans une optique de politique de soutien à l'autonomie plus globale et à l'heure des discours sur le virage domiciliaire, il serait nécessaire de soutenir également l'adaptation des logements des personnes en situation de handicap.

Alors que le dispositif « MaPrimeAdapt' » devrait voir le jour en 2024, ce sujet de l'adaptation des logements à toutes les personnes en perte d'autonomie est central : limiter cette aide aux seules personnes âgées revient à nier le caractère universel de la prise en charge du soutien à l'autonomie. C'est d'autant plus incompréhensible que la loi du 11 février 2005 prévoit la suppression des barrières d'âge en matière de compensation du handicap, afin d'éviter toute rupture de droits ou de prise en charge.

Accéder à un logement décent, dans lequel la personne se sent chez elle, est la première étape pour s'inscrire pleinement dans la vie sociale. Or, l'accessibilité de tous les bâtiments d'habitation nouvellement construits ayant été remise en cause par la loi n°2018-1021 du 23/11/2018 (ce qui est vivement critiqué par le Comité des Droits des Personnes handicapées de l'ONU), des moyens doivent être mis sur la table pour rendre accessible les logements.

Dès lors, le présent amendement procède, d'une part, à une hausse de 10 millions d'euros (AE et CP) au niveau de l'action 04 « Réglementation, politique technique et qualité de la construction » du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » de la mission « Cohésion des Territoires », et d'autre part, afin de respecter les règles de recevabilité financière, à une baisse d'un même montant sur l'action 01 «Aides personnelles » du programme 109 «Aides à l'accès au logement » de la même mission.

L'auteur de cet amendement n'a aucune intention de diminuer les crédits de cette action qui est essentielle, ce gage vise uniquement à respecter les règles de l'article 40 de la Constitution.